

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de CAEN

Commune d'Escoville

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES "RUE MADELAINE"

Le Maire de la commune d'ESCOVILLE

Vu le Code de l'Administration Communale, notamment les articles 97,98,99.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 36, R 37 et R 225, le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 26-15.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant rue Madelaine et afin de ne faire entrave à la circulation il y a lieu de régler le stationnement Rue Madelaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit Rue Madelaine du côté gauche de la chaussée (en partant de CD 37 vers le lotissement PROMOGIN) de la Vanelle Roussel jusqu'à la rue des Bruyères.

ARTICLE 2 : Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisations réglementaires.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'Arrondissement de CAEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,

chargés chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Escoville le 19 MARS 1985

Le Maire.

